

LES GARANTIES DE L'ASSUREUR

-Article 3-

L'Assureur intervient lorsque Vous êtes confronté à un Litige survenant dans le cadre de votre activité professionnelle déclarée de psychomotricien, sous réserve des exclusions prévues à l'article 8, selon les modalités indiquées à l'article 4 **dans les domaines suivants** :

La protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

3.1

Vous êtes poursuivi pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations, se caractérisant comme suit : commission d'une infraction pénale résultant :

- D'une maladresse, imprudence, négligence, inattention,
- D'une méconnaissance ou inobservation non intentionnelle d'une loi ou d'un règlement,
- D'un manque de précaution ou abstention fautive,

Que ce soit pour :

- harcèlement,
- inobservation de la réglementation du travail,
- ...

Vous êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels et êtes amené à engager une action sur le terrain pénal.

3.2 La protection sociale

3.2.1 En votre qualité d'employeur

Vous rencontrez des difficultés **en matière sociale**, Vous opposant notamment à :

- l'URSSAF,
- la CPAM,
- le Pôle Emploi,
- la médecine du travail,
- l'inspection du travail,
- ...

Vous êtes confronté à un conflit individuel du travail Vous opposant à l'un de vos salariés pour :

- contestation d'un licenciement,
- réclamation liée à des heures supplémentaires non-justifiées,
- absence non-justifiée,
- ...

3.2.2 En votre qualité de salarié ou collaborateur

Vous avez besoin de faire valoir **vos droits à l'égard de votre employeur** public ou privé, car :

- Vous rencontrez des difficultés dans l'exécution de votre contrat de travail ou de collaboration,
- Vous quittez ou perdez votre emploi à la suite d'une démission ou d'un licenciement et ne parvenez pas à trouver un accord avec votre employeur,
- Vous êtes victime de harcèlement ou de discrimination,
- votre employeur a omis de régler vos cotisations retraites,
- ...

3.3 La protection patrimoniale

Vous êtes confronté à un Litige relatif à **vos locaux professionnels** et Vous opposant notamment à :

- votre bailleur,
- vos voisins,
- votre copropriété,
- ...

Pour les Litiges relatifs à la gestion et l'administration des seuls locaux dans lesquels Vous exercez l'activité professionnelle déclarée de psychomotriciens, bénéficie également de cette garantie, la Société Civile Immobilière (SCI) propriétaire dans laquelle Vous détenez des parts sociales à condition qu'aucun conflit d'intérêts ne Vous oppose à la SCI. À défaut, la garantie Vous profite exclusivement.

3.4 La protection de votre activité

Vous êtes confronté à un litige avec l'un de vos **patients** :

- mise en cause injustifiée,
- ...

Vous rencontrez des difficultés avec l'un de vos **fournisseurs** :

- retard de livraison de produits ou équipements,
- dysfonctionnement des services (téléphone, Internet etc.),
- fourniture de petit matériel ou de mobilier,
- installation,
- transport,
- ...

Vous êtes confronté à un Litige avec l'un de vos **confrères** ou faites l'objet d'accusations :

- non-respect d'une clause de non-concurrence,
- pratiques illicites,
- détournement de clientèle,
- ...